



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 11 mars 2024 à 19h00

Nombre de membres		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
16	15	12

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en son lieu ordinaire, sur convocation adressée par le Président à chacun de ses membres, conformément au Code de l'action sociale et des familles, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Président.

Secrétaire de Séance : Danièle CARELLO

Administrateurs présents : Jean-Pierre SERRUS, Jean-Marie LEBRE, Danièle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, Emilie Fanny VAILLAT, Michèle BOURGUE, Manuel MORENO, Yvette AGARD, Karine FRASCA, Katia MARTINEZ

Administrateurs ayant donné pouvoir :

Administrateurs absents : Patrick FUMAT, Danièle PELLEGRIN, POUZENC

Délibération N°04 2024

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE DU CDG13

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

Le Président expose qu'une convention d'adhésion au Pôle Santé du Centre de Gestion des Bouches du Rhône détermine les conditions de mise en place des prestations et l'adhésion de la Commune aux services médecine professionnelle et préventive et prévention et sécurité au travail du Pôle Santé du CDG 13.

Les autorités territoriales sont responsables de l'hygiène, de la sécurité et de la protection de la santé des agents. Toutes les collectivités doivent ainsi disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Il est proposé de renouveler l'adhésion au service créé par le CDG13 pour une durée de 2 ans aux mêmes conditions que précédemment, à partir du 1er janvier 2024.

La participation du CCAS pour la médecine professionnelle et préventive est de 65€/an par agent, le montant total est donc fonction de l'effectif déclaré annuellement par la collectivité.

La participation de la commune pour la prévention et sécurité au travail s'élève à 1 839€ correspondant au montant annuel forfaitaire.

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au Pôle Santé du CDG13

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente, au tarif de 65 € par agent, en plus d'une participation annuelle de 1839 €

DIT que les crédits seront repris au budget primitif

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président :



Jean-Pierre SERRUS

La Secrétaire de Séance :

Danièle CARELLO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 21 MARS 2024
Et de la publication ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com